

**BLANQUEFORT**

**FESTIVAL DE LA NATURE 2011**

**Modalités de versement du fonds de concours**

**CONVENTION**

Entre :

**La Commune de Blanquefort**, dont le siège est situé 12 rue Dupaty - 33290 Blanquefort, représentée par M. FELTESSE, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 11-087 du 26 septembre 2011.  
Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte TERRAZA, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0854 du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2011,

Ci-après dénommée « La Communauté »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la démarche des contrats de co-développement 2009-2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée auprès des communes membres par délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009. A ce titre, elle soutient des manifestations dont la portée est intercommunale.

La Commune de Blanquefort a organisé sur son territoire, du 16 au 18 septembre 2011, une manifestation qui se déroule dans le cadre du Parc des Jalles et « L'été des jalles », nommée « Festival de la Nature ». Celui-ci a proposé à titre gratuit et pour tout public trois soirées thématiques avec animation par des spécialistes de conférences – débats sur des sujets variés. Il s'est déroulé sur divers lieux de la commune, « Les colonnes », « la Vacherie » et le Parc Majolan.

En outre, la programmation 2011 a été complétée par le forum des acteurs de l'environnement, des expositions diverses, la tenue d'une ferme des races anciennes et des balades équestres et pédestres proposées au public.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine au financement du « Festival de la Nature 2011 », dans le cadre du développement et de l'animation du Parc Intercommunal des Jalles.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MANIFESTATION « FESTIVAL DE LA NATURE »**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 €.

#### **2.1- Plan prévisionnel de financement H.T.**

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
- Organisation de la manifestation	8 000	- Commune	20 000
- Communication	2 000	- <b>CUB</b>	<b>15 000</b>
- Expositions	5 000		
- Thémas (soirées)	6 000		
- Forum des acteurs et ferme des races anciennes	5 000		
- Logistique	9 000		
<b>Total Dépenses</b>	<b>35 000</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>35 000</b>

## **2.2- Participation communautaire**

Cette demande de subvention de fonctionnement s'inscrit dans le cadre de l'avenant communautaire de septembre 2011 aux contrats de co-développement, conclu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les Villes membres.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel de la manifestation.

### **ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT**

La Communauté se libèrera, en un versement unique, de sa subvention de fonctionnement par un versement de la somme de 15 000 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- certificat administratif attestant de la fin de la manifestation nature,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- une note de commentaire expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention de fonctionnement devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date la manifestation, soit au plus tard le 31 mars 2012.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

**ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les documents destinés au public.

**ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à Bordeaux, le ....., en cinq exemplaires,**

<b>pour la Ville de Blanquefort, Monsieur le Maire</b>	<b>pour la Communauté urbaine, La Vice-Présidente</b>
<b>Vincent FELTESSE</b>	<b>Brigitte TERRAZA</b>

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

# Le Bilan Financier

Subvention Association Cistude Nature	15 000,00 €
Alimentation	682,28 €
Location chapiteau	4 305,60 €
Location toilettes sèches	2 023,15 €
Achats divers (piquets, cordelettes, grillages...)	1 473,97 €
Transport animaux	1 000,00 €
Location matériels divers (bennes, nacelle, barrières...)	1 192,87 €
Gardiennage	993,49 €
Vacataires	255,60 €
Projections films	3 428,75 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>30 355,71 €</b>

Hors valorisation temps passé services municipaux et matériel municipaux  
En cours d'établissement